



AVIS PUBLIC

REGLEMENT No. 460.

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que le Conseil de la Cité de Montréal, en vertu des pouvoirs que lui confère la charte de ladite Cité, a adopté un règlement intitulé "Règlement No 460, concernant les voitures à vapeur et à moteur."

L. O. DAVID
Greffier de la Cité.

Bureau du Greffier de la Cité,
Hôtel de Ville,
Montréal, 17 septembre 1912.



PUBLIC NOTICE.

BY-LAW No 460.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the Council of the City of Montreal, in virtue of the powers conferred upon it by the Charter of the said City, has adopted a by-law known as "By-Law No. 460, concerning steam and motor vehicles."

L. O. DAVID
City Clerk.

City Clerk's Office.
City Hall,
Montreal, Sept. 17th, 1912.